

**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**
N° registre D2025-08
THÈME : FINANCES LOCALES – Numéro 7-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 09
Date de la convocation
04 AVRIL 2025
Date d'affichage
04 AVRIL 2025

Séance du 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

Absents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier.

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 présenté et approuvé à la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;
Constatant que le Compte financier unique fait apparaître ;

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 314 084.12 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 806 438.83 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Solde INV - 001) de la section d'investissement de : -555 016.87 €
Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 116 036.13 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 70 000.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 310 932.75 €

EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES
N° registre 2025-09
THÈME : FINANCES LOCALES - Fiscalité – Numéro 7-2

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 09
Date de la convocation
04 AVRIL 2025
Date d'affichage
04 AVRIL 2025

Séance du 10 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

ID : 030-213000466-20250410-D202509-DE

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

Absents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier.

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Objet : Vote du taux des taxes locales directes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

Considérant la compensation de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales par la part départementale sur la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB),

Entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'état 1259, état de notification des taux d'imposition pour 2025,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à voter le taux des de la Taxe Foncière sur le Bâti, la Taxe foncière sur le Non Bâti et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECLARE à l'unanimité maintenir pour 2025 le taux des 3 taxes à leur valeur de 2024, comme suit :

- **Taxe Foncière Bâtie (TFB) :** 38.23 %
- **Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :** 52.28 %
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :** 10.80 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES

N° registre 2025-10

THÈME : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – Numéro 7-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 09
Date de la convocation
04 AVRIL 2025
Date d'affichage
04 AVRIL 2025

Séance du 10 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28 AVR. 2025
ID : 030-213000466-20250410-D202510-BF

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

Absents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier.

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Objet : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération n°2023-023 du 22 juin 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Entendu la présentation par Monsieur le Maire du budget primitif de 2025 dont :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 341 260,21 euros.
- Les dépenses et les recettes d'investissement avec reprise des Restes A Réaliser sont en suréquilibre pour 616 432,75 euros en dépenses et 887 792,96 euros en recettes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de 2025 ainsi présenté.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Jérôme FERNANDEZ



Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES

N° registre 2025-11

THÈME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Numéro 5-4

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 09
Date de la convocation
04 AVRIL 2025
Date d'affichage
04 AVRIL 2025

Séance du 10 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28 AVR. 2025

ID : 030-213000466-20250410-D202511-DE

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

Absents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier.

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Objet : Application de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement pour l'exercice budgétaire 2025

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-023 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Objet :

Application de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement pour l'exercice budgétaire 2025

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE à l'unanimité** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Jérôme FERNANDEZ****Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le **28 AVR. 2025**

ID : 030-213000466-20250410-D202511-DE

EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES

N° registre 2025-12

THÈME : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
– Numéro 4-1

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28 AVR. 2025

ID : 030-213000466-20250410-D202512-DE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 09
Date de la convocation
04 AVRIL 2025
Date d'affichage
04 AVRIL 2025

Séance du 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

Absents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier.

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet – Poste d'Adjoint Technique

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres de l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01/05/2025.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans renouvelable,
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique,
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire d'Adjoint Technique (C1),
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Objet :**Création d'un emploi permanent à temps complet**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le **28 AVR. 2025**

ID : 030-213000466-20250410-D202512-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE**Article 1 :** De créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet de catégorie **C** à compter du 01/05/2025.**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/05/2025 :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	2	3	TC
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	5	4	TNC

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.**Article 4 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**Article 5 :** Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal****ADOpte** à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet ainsi présentée.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Secrétaire de séance,
Jérôme FERNANDEZ**

**Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme